



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 28 avril à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joeline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER,

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Joeline ALUSSE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- Restauration scolaire – Adhésion à ALREST - Accord de principe (Participation d'un membre non élu du comité Enfance Jeunesse)
- Ressources humaines – Création d'emplois non-permanents – Décision
- Patrimoine communal – Location d'un immeuble – Avenant au contrat - Décision
- Château d'eau – Convention avec la société INFRACOS - Adoption
- Associations – Feneu Handball Club – Convention d'occupation - Approbation
- Associations – Don du Feneu tennis club pour participation à la rénovation de la halle de tennis - Accord
- Bâtiments communaux – Réhabilitation de l'annexe de la salle de sport – Demande de subvention au SIEMML – Approbation
- Finances communales - Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 – Adoption
- Finances communales – Tarifs 2025 - Complément - Adoption
- Finances communales – Délibération modificative n°1 - Autorisation
- Finances communales - Prise de participation au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire - Accord de principe
- Informations
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Adopté à l'unanimité

25-42 RESTAURATION SCOLAIRE – ADHESION A ALREST - ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la restauration scolaire des élèves des deux écoles de Feneu est assurée par un prestataire lié contractuellement avec la commune suite à un appel d'offres.

Le contrat confie au prestataire :

- Les approvisionnements
- La préparation et le service des repas (service à table pour les élèves de petites et moyennes sections de maternelle, self-service pour les élèves de grandes sections de maternelle et tous les élèves d'élémentaire)



- La vaisselle
- Le nettoyage des locaux

L'aide à la prise des repas pour les plus petits, la surveillance des enfants et l'animation des cours de récréation sont assurées par l'équipe du pôle enfance.

Suite au dernier appel d'offres, la commune est liée contractuellement au prestataire titulaire depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2026.

L'obligation de gérer tous les 4 ans un appel d'offres, les insatisfactions rencontrées avec le prestataire actuel, la perspective de construction d'un pôle enfance ont conduit à s'interroger sur l'organisation de la fourniture des repas.

Un groupe de travail restauration a été créé au sein du comité enfance jeunesse qui a étudié la fourniture des repas en liaison froide et en préparation sur place.

Dans sa séance du 16 avril 2025, le comité a émis un avis favorable sur les propositions de fourniture de repas en liaison froide de Papillote et Compagnie.

Papillote et Compagnie est la marque d'Angers Loire Restauration (ALREST), société publique locale (SPL) qui regroupe 21 des communes du territoire d'Angers Loire Métropole.

La Société ALREST est une société anonyme publique locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} septembre 2019, Papillote et Compagnie assure la mission de restauration collective pour les enfants des crèches, écoles et accueils de loisirs des communes membres de la SPL.

Depuis sa création, le projet de cette structure s'articule autour des axes suivants :

- Le maintien d'un outil public de restauration collective pour garantir la qualité de la prestation destinée aux enfants et son coût,
- La maîtrise des process de cuisine et de service pour garantir une sécurité alimentaire en termes d'hygiène sanitaire, de prévention à la santé des enfants, et de préservation des ressources naturelles.
- Une vision partagée entre différentes communes d'Angers Loire Métropole pour harmoniser progressivement le service et la tarification aux habitants,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire par une sensibilisation des enfants et des pratiques professionnelles respectueuses des ressources naturelles et la valorisation des bio déchets.
- La maîtrise des coûts de fonctionnement et d'investissement afin de garantir des tarifs de cantine accessibles au plus grand nombre d'habitants.
- Le soutien aux filières agricoles locales par une politique d'achat visant qualité, circuits courts et préservation des ressources naturelles.
- Un impact environnemental limité de la production et la livraison

Papillote et Compagnie confectionne des repas conformes aux normes qui s'imposent à la « liaison froide ». Ces repas sont livrés sur les lieux de distribution, charge au service communal dédié d'en assurer la remise en température et la distribution aux rationnaires.

Papillote et Compagnie ne disposant plus que d'un nombre limité de production de repas. Il s'avère nécessaire aux communes intéressées d'intégrer rapidement la SPL.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déclarer son intention d'adhérer à la SPL ALREST. Cette intention sera portée à connaissance du Conseil d'administration de la SPL pour accord.

Si cet accord est confirmé, la commune deviendra actionnaire de la SPL et pourra convenir d'un contrat de prestations qui pourrait intervenir à la fin du contrat avec le prestataire actuel soit au 1^{er} septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de :

DONNER son accord de principe pour adhérer à la société publique locale ALREST,

CHARGER le Maire de donner suite à cette décision.



Echanges :

Mickaël JOUSSET complète la présentation de la délibération en exposant que des dégustations ont été organisées au restaurant scolaire de Feneu et dans un restaurant scolaire servi par Papillote et compagnie.

Au restaurant scolaire de Feneu, les constats de dégradation de la qualité de service du prestataire actuel ont pu être facilement validés : quantités insuffisantes, qualité médiocre, démotivation du personnel,...

La dégustation dans le restaurant scolaire du Plessis-Macé a permis d'évaluer la fourniture de repas en liaison froide. De l'avis partagé, le protocole de remise en température étant respecté, la qualité de repas est tout à fait satisfaisante. Les agents en charge de la restauration sur le site sont des agents communaux qui paraissent très impliqués dans leur travail, dans leur relation aux enfants et dans la qualité de la prestation de restauration. L'échange avec leur encadrante l'a confirmé.

Enfin, une visite du site de production de Papillote et Compagnie a été organisée, suivie d'un déjeuner partagé avec la direction et des membres du personnel.

Guillaume GRAMPEIX, membre du Comité Enfance est invité à faire part de son expérience de cette visite. En premier lieu, il fait état de la qualité de l'accueil et du professionnalisme de l'équipe qui a accompagné le groupe pendant cette visite.

L'ensemble du site a été visité, de la zone de livraison des marchandises à la zone de stockage des plats en attente de livraison, en passant par les salles de préparation des repas, de conditionnement des éléments de repas et de nettoyage des plats de service.

Les éléments de repas sont conditionnés sous vide en plats inox, technique issue d'une réflexion volontaire pour éradiquer l'usage des barquettes en plastique jetables.

La préparation est faite pour livraison le lendemain.

Le déjeuner a permis de goûter le repas livré le jour même aux écoles. De l'avis général, le repas a été très apprécié tant en goût qu'en texture.

Les repas sont facturés à l'unité. Il appartient aux équipes de service sur site d'ajuster les commandes en fonction des effectifs, du goût des enfants pour le menu proposé, des habitudes de consommation.

La recherche de qualité est constante, en partenariat avec les sites servis et les recettes ou menus ajustés en conséquence.

Nathanaëlle CORNET demande quels sont les délais entre préparation et livraison.

La préparation est faite la veille des mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Le vendredi pour livraison le lundi. Le mode de préparation, de conditionnement et de conservation permet ce délai.

Gwennaël CORDIER souligne le caractère élogieux de cette présentation et demande si des aspects négatifs ont été observés.

Guillaume GRAMPEIX, à titre personnel, aurait souhaité que les ingrédients soient à 100 % d'origine biologique et/ou locale. Cet objectif est difficilement atteignable en restauration collective. Cependant, le projet de Papillote et compagnie favorise ces approvisionnements et dépasse les obligations réglementaires.

Guillaume GRAMPEIX complète en précisant que la préparation des légumes est confiée à un établissement d'aide par le travail (ESAT) qui gère l'épluchage et la découpe, répondant à un objectif d'inclusion du projet de Papillote et compagnie.

Anouck THARREAU demande qui gère les agents qui assurent le service dans les restaurants scolaires.

Mickaël JOUSSET répond qu'il appartient à la commune de mettre en place une équipe pour assurer les commandes, la remise en température, le service et le nettoyage. Papillote et compagnie ne gère pas ce service, hormis pour la Ville d'Angers de par son histoire avec l'ancien EPARC (établissement public angevin de restauration collective). La prestation peut être proposée à titre exceptionnel.

Anouck THARREAU demande une précision sur les quantités commandées.

Mickaël JOUSSET répond que l'équipe de service devra se former et s'adapter afin de commander et servir des quantités suffisantes tout en évitant le gaspillage.



L'objectif est bien d'améliorer la qualité du service de restauration scolaire pour ne plus connaître les écueils vécus avec le prestataire actuel : quantités insuffisantes pour certains menus, trop de gaspillage pour d'autres,...

Un accompagnement de Papillote et compagnie sera sans doute nécessaire au démarrage pour former les agents à des pratiques adaptées.

Christopher CASTELLE, également membre du Comité Enfance, complète avec son expérience de dégustation au restaurant scolaire du Plessis-Macé. Il insiste sur les échanges avec le personnel communal sur leur expérience très positive du travail avec Papillote et compagnie.

Les deux visites l'ont agréablement surprises tant par les qualités gustatives des repas dégustés que par la qualité des process mis en place.

La recherche permanente de producteurs locaux et la prise en compte de l'évaluation des communes servies sont également remarquables.

A son tour, il souligne la qualité des échanges lors de la visite du site de production.

Guillaume GRAMPEIX ajoute qu'une contrainte s'impose aux agents sur site, à savoir le nettoyage des contenants qui sont repris par un livreur l'après-midi.

Par ailleurs, la fourniture de repas en liaison froide nécessitera de remplacer le matériel de la cuisine, les équipements de cuisson n'étant pas adaptés à la remise en température qui demande un appareil spécifique. Concernant le projet de pôle enfance, si la cuisine est conçue pour une fourniture de repas en liaison froide, les surfaces sont en prévoir en conséquence. Un retour sur une préparation de repas sur site nécessiterait un agrandissement des locaux qui ne seront pas adaptés.

Nathanaëlle CORNET demande si la cuisine actuelle peut être adaptée au changement de fonctionnement.

Guillaume GRAMPEIX répond que Papillote et compagnie accompagnera la commune dans le réaménagement des locaux et le choix des matériels adaptés et dimensionnés, en fonction du nombre de couverts servis chaque jour.

Anouck THARREAU demande si un mode de nettoyage automatisé est conseillé.

Mickaël JOUSSET répond qu'actuellement notre cuisine est équipée d'un lave-vaisselle qui nous appartient, mis à disposition de notre prestataire.

Eric WAGNER évoque le besoin de recrutement de personnel pour changer de mode de fonctionnement.

Mickaël JOUSSET précise que, pour l'instant, la délibération porte sur l'intention de la commune d'entrer dans la société publique locale ALREST en achetant des actions à la Ville d'Angers. La signature d'un contrat de prestations avec Papillote et compagnie n'interviendrait qu'en septembre 2026, à la fin de notre engagement avec le prestataire actuel.

D'autres réflexions et décisions seront à prendre pour préparer ce contrat de prestations : choix de la gamme de repas, calcul de coûts, recrutement de personnels,...

Robert CHAPOTTE demande si le nombre de couverts est évolutif, considérant que Papillote et compagnie est proche d'atteindre son plafond de repas produits.

Mickaël JOUSSET répond que Papillote et compagnie s'engage, auprès de ses actionnaires, à fournir le nombre de repas souhaités. Par contre, l'unité de production ne sera pas agrandie si d'autres communes manifestaient leur intérêt à rejoindre la SPL à l'avenir, d'où l'importance de prendre une décision dès maintenant.

Guillaume GRAMPEIX et Mickaël JOUSSET soulignent l'évolution de la réflexion du comité Enfance sur ce sujet, éclairé par les éléments présentés et les visites organisées, passant d'un avis très défavorable à une adhésion à ce projet de partenariat avec Papillote et compagnie.

Afin de compléter les évaluations présentées, Mickaël JOUSSET présente les éléments financiers que le changement de fournisseur impliquerait.

En comparaison avec le prestataire actuel et les candidats au dernier appel d'offres, Papillote et compagnie propose des prestations de qualité supérieure aux exigences règlementaires, comme souligné.

Il ressort de cette projection que le prix unitaire par repas (pour l'année 2025-2026) est supérieur à celui pratiqué par le prestataire actuel (non connu à ce jour pour l'année scolaire à venir).



Christopher CASTELLE souligne que le prestataire actuel a candidaté à l'appel d'offres avec des tarifs particulièrement peu élevés et l'a emporté de ce fait. Cependant, sur la durée du contrat, force est de constater que la qualité de la prestation n'est pas celle qui était souhaitée.

Il ajoute une précision sur la possibilité de revente des actions acquises si la commune ne souhaitait pas mettre en œuvre de contrat de prestations avec Papillote et compagnie.

Mickaël JOUSSET acquiesce et précise que le capital de la SPL est fermé, détenu par la Ville d'Angers qui revend des parts aux communes qui le souhaitent. La proposition de ce soir est de sécuriser la possibilité de faire appel à Papillote et compagnie pour la restauration scolaire. La décision d'un contrat de prestations sera prise ultérieurement par le Conseil municipal qui sera en place le moment venu.

Adoptée à l'unanimité

25-43 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune peut avoir recours à des agents contractuels pour assurer le fonctionnement des services pendant les périodes de congés des agents permanents.

Il rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs intercommunal durant les congés scolaires pour répondre aux normes règlementaires d'encadrement des enfants, et de pourvoir aux missions de nettoyage des locaux et d'aide à la pause méridienne (vaisselle, nettoyage de la salle de restauration) de cette structure. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème) et de l'autoriser à recruter, dans ce cadre, des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement saisonnier de l'activité d'animation de l'accueil de loisirs intercommunal,
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème) et de l'autoriser à recruter, dans ce cadre, un agent contractuel pour pourvoir à un accroissement saisonnier de l'activité d'entretien de l'accueil de loisirs intercommunal,

Les emplois non-permanents ainsi créés sont inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L332-23 ;

Il est proposé au Conseil de :

CREER :

- Cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour effectuer les missions d'animation de l'accueil de loisirs intercommunal, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème,
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien de l'accueil de loisirs, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème,

FIXER la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité



25-44 PATRIMOINE COMMUNAL – LOCATION D'UN IMMEUBLE – AVENANT AU CONTRAT - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement de type IV sis 588 route de Champigné - Bois de la Sable.

Il expose que, par délibération n°21-38 du 25 mai 2021, le Conseil décidait de fixer le loyer de ce logement à 450.00€ charges comprises (loyer 370.00€, charges 80.00€).

Le logement a été attribué sous convention d'occupation précaire à une famille qui l'occupe depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il apparait une contradiction entre la délibération susnommée et le contrat de location.

La délibération prévoyait une révision du loyer, clause non reprise dans le contrat.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation et d'adopter un avenant au contrat de location qui stipule une révision du loyer applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'indice de référence retenu reste l'indice des loyers du 1^{er} trimestre 2021, soit 130.69.

Compte-tenu de l'erreur imputable à la collectivité, Monsieur le Maire propose un abandon de la créance générée par l'absence d'application de la clause de révision du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER un avenant au contrat de location en date du 10 septembre 2021 concernant le logement de type IV du Bois de la Sable,

DE DÉCIDER de l'abandon de la créance générée par l'absence de révision du loyer fixé dans le contrat.

Adoptée à l'unanimité

25-45 CHATEAU D'EAU – CONVENTION AVEC LA SOCIETE INFRACOS - ADOPTION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que la société INFRACOS, gestionnaire du patrimoine des sociétés Bouygues Télécom et SFR, exploite des installations situées sur l'ancien château d'eau dont le bâti appartient à la commune.

Par délibération n°24-38 du 25 mars 2024, le Conseil municipal adoptait une nouvelle convention avec la société INFRACOS, encadrant les relations contractuelles entre l'entreprise et la commune, dont le montant du loyer.

Or, une contradiction entre la délibération et la convention susnommées soit être corrigée.

En effet, la délibération ne fait pas mention de l'application de la TVA sur le montant du loyer contractuellement fixé.

Il convient de préciser les conditions fixées de la façon suivante :

- Entrée en vigueur le 22 mai 2024 ;
- Durée de 6 ans, reconductible expressément ;
- Résiliable avant terme en cas de risque structurel engageant la sécurité de l'édifice ou de fermeture définitive pour cause de péril ;
- Redevance annuelle de 4 000.00 € HT, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance, indexée annuellement au taux de 1.5%.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention en date du 11 avril 2024,

Il est proposé au Conseil :

D'ANNULER les conditions contractuelles adoptées par la délibération n°24-38,

D'ADOPTER les conditions ci-dessus proposées, et particulièrement l'application de la TVA sur la redevance annuelle.

Adoptée à l'unanimité

25-46 ASSOCIATIONS – FENEU HANDBALL CLUB – CONVENTION D'OCCUPATION - APPROBATION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER expose que le club de handball de Feneu souhaite organiser :

- un concours de palets dimanche 18 mai 2025,
- une manifestation Fanou'Hand dimanche 6 juillet 2025.

A la demande de l'association, la commune mettrait à disposition le site du Bois au Juge, et plus particulièrement :

- le 18 mai : les terrains de pétanque, les zones enherbées avoisinantes et à proximité de l'entrée du site
- le 6 juillet : le terrain synthétique multisports, les zones enherbées avoisinantes et le terrain de football enherbé.

Il convient d'encadrer ces mises à disposition gratuites par une convention.

La commune de Feneu s'engage à :

- Mettre à disposition le site en bon état d'entretien ;
- Fournir un accès gratuit à l'eau et l'électricité pour toute la durée des manifestations ;

L'association Feneu Handball Club s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur à la date de la manifestation, particulièrement concernant les activités autorisées en zone boisée ;
- Assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant les accès réservés aux secours sur le site du Bois au Juge ;
- Veiller au respect du site et de ses installations ;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité couvrant l'organisation des manifestations ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que les manifestations susnommées.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'association entraînerait une facturation des frais de remise en état du site par la commune de Feneu.

Monsieur CORDIER propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et le Feneu Handball Club et les conditions d'occupation de l'espace public mis à disposition ;
- D'établir cette convention jusqu'au 6 juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Considérant le projet de convention,



Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention avec l'association Feneu Handball Club ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

25-47 ASSOCIATIONS – DON DU FENEU TENNIS CLUB POUR PARTICIPATION A LA RENOVATION DE LA HALLE DE TENNIS - ACCORD

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Pour cette délibération, Nathanaëlle CORNET et Richard GROSBOIS se déportent

Monsieur CORDIER rappelle que des travaux de reprise de malfaçons et de rénovation ont été menés à la halle de tennis et ont été récemment livrés.

Le club de tennis, usager unique de cet équipement, propose d'apporter une contribution aux travaux réalisés.

Afin de contribuer au financement des dépenses engagées, il propose d'accepter un don de 20 000 € du Feneu tennis club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil :

D'ACCEPTER un don de 20 000 € du Feneu tennis club, affecté à la rénovation de la halle de tennis propriété de la commune,

D'IMPUTER la recette au compte 1051 du budget principal de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

25-48 BATIMENTS COMMUNAUX – REHABILITATION DE L'ANNEXE DE LA SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEM – APPROBATION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER expose que l'annexe de la salle de sports est un ensemble de deux bâtiments reliés se trouvant sur le site sportif du Bois au Juge à Feneu.

Ces constructions servaient auparavant pour l'un, de vestiaires au club de football et de lieu de stockage, et pour l'autre, de salle de convivialité.

Le tout n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier et a été vandalisé à plusieurs reprises.

La municipalité de Feneu a décidé de réhabiliter cet espace. Un groupe de travail a été constitué pour émettre des propositions sur l'avenir de ce bâti.

Les usages préconisés pour ces bâtiments sont :

- **Une salle de convivialité** : Le bâtiment rénové va accroître le nombre de salles pouvant être louées ou prêtées aux fanouins. La salle de convivialité, d'une capacité d'environ 30 personnes, offrira un lieu de réunion ou de rassemblements festifs.

La tisanerie pourra être dissociée du prêt de la salle de convivialité. Un moyen de contrôle des accès pourra être mis en place et servira à réguler l'utilisation de la salle du Bois au Juge.

Proposée aux associations fanouines et aux habitants de Feneu elle sera soumise au même règlement que la salle de l'espace culturel avec état des lieux avant et après utilisation.

- **Des espaces de stockage** : Les espaces de stockage seront maintenus en libre accès des associations concernées.



- **Sanitaires** : le site extérieur du Bois au Juge accueillant des publics en accès libre, un bloc sanitaire sera intégré au bâtiment avec accès extérieur.

Pour atteindre ces objectifs d'usages, une rénovation est à entreprendre qui concerne :

- La rénovation de la toiture et des éléments de gestion des eaux pluviales de l'ensemble du bâtiment,
- La rénovation totale de la salle de convivialité et de la tisanerie (redistribution des espaces, isolation thermique, remplacement des ouvrants, remplacement des volets roulants, reprise totale de l'installation électrique),
- Le démontage d'éléments sanitaires pour agrandir certains des locaux de stockage,
- L'installation d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, autonettoyant.

Un maître d'œuvre a été recruté pour mener à bien le projet de rénovation

Le montant de l'opération est estimé à 214 491.60 € HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif d'aide à l'investissement pour l'efficacité énergétique BEE 2030 au titre de la rénovation thermique de la salle de convivialité.

En conséquence, Monsieur WAGNER propose d'autoriser le Maire :

- . à solliciter une subvention auprès du SIEMML pour le projet susmentionné,
- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de rénovation de l'annexe à la salle de sport du Bois au Juge,

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du SIEMML au titre de l'appel à projets BEE 2030 pour la rénovation thermique de la salle de convivialité ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Samantha NEVEU demande si d'autres subventions peuvent être sollicitées.

Eric WAGNER rappelle que le Conseil a déjà donné son accord pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux espérée à hauteur de 75 000 €.

Par ailleurs, le projet est retenu pour une subvention de la Région des Pays de la Loire de 25 000 € qui serait abondée à même hauteur par Angers Loire Métropole.

Adoptée à l'unanimité

25-49 FINANCES COMMUNALES - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération 25-13

Suite à l'exposé des orientations budgétaires et au débat qui a suivi en séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025, Madame GIRAUD propose de fixer les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2025 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 17.63 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.17 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;



Il est proposé au Conseil d'**ADOPTER** le taux des taxes communales applicable en 2025.

Adoptée à l'unanimité

25-50 FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2025 - COMPLEMENT - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose que le service technique doit régulièrement procéder à l'abattage et à l'enlèvement d'arbres devenus menaçants ou dangereux.

Ces opérations mobilisent un temps de travail important et le bois évacué n'est pas utile au service dans son fonctionnement.

En conséquence, il est envisagé de proposer à des habitants d'acheter ce bois, soit sur pied, soit abattu.

A cette fin, il convient d'adopter une tarification pour procéder à la vente du bois, en tenant compte des prix du marché et du temps passé par les agents communaux pour la mise à disposition du matériau vendu.

En conséquence, en complément de la délibération n°24-98 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2025, Madame GIRAUD propose d'adopter deux tarifs :

- 35.00 € par stère de bois sur pied
- 55.00 € par stère de bois préparé à prendre à l'atelier communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil d'**ADOPTER** les nouveaux tarifs de vente de biens communaux de :

- 35.00 € par stère de bois sur pied
- 55.00 € par stère de bois préparé à prendre à l'atelier communal

Echanges :

Anouck THARREAU informe qu'il existe un matériel de coupe de bois, acquis en intercommunalité sur des communes voisines. Il pourrait être intéressant de se renseigner pour en bénéficier si besoin.

Adoptée à l'unanimité

25-51 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose que, suite à l'adoption de la délibération n°25-44 concernant la convention avec la société INFRACOS, il convient d'annuler le règlement de loyer de l'année 2024 pour l'émettre de nouveau en incluant la TVA.

A cette fin, une écriture comptable doit être passée qui n'a pas été prévue au budget primitif de l'année 2025.

En conséquence, Madame GIRAUD propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67-673 – Titres annulés		4 000.00 €		
75-758888 – Produits exceptionnels divers				4 000.00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-15 du 24 février 2025 portant adoption du budget primitif de l'année 2025,

Il est proposé au Conseil d'AUTORISER les mouvements de dépenses et recettes en section de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

25-52 FINANCES COMMUNALES - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL ALTER PUBLIC PAR ACQUISITION D' ACTIONS AU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose le projet de prise de participation de la Commune de FENEU au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire.

La Société Alter Public est une société anonyme publique locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, intervenant en matière d'aménagement-construction.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

- De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - réaliser des équipements collectifs,
 - lutter contre l'insalubrité,
 - permettre le renouvellement urbain,
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
 - réaliser des études préalables.
- D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :
 - la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation de tout équipement public (scolaire, culture, santé, sport, ...) ou de tout ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire ;
 - l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
 - l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
 - la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
 - la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.
- Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.
- D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans



mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception "in-house" (quasi-régie).

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la participation des collectivités au capital de la SPL est subordonnée à ce que la réalisation de son objet social concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

La prise de participation de la Commune de FENEU au capital d'Alter Public interviendrait par acquisition au Département de Maine et Loire de vingt (20) actions pour un prix global d'environ trente mille euros, composé d'une valeur nominale et d'une prime d'émission établi sur la base des capitaux propres de la SPL.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette cession sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions devra recevoir l'agrément du Conseil d'Administration de la Société.

La Commune de FENEU disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre Conseil Municipal et du Conseil Départemental du Département de Maine et Loire et notification à la SPL par le Département de Maine et Loire de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

La Commune de FENEU sera membre de l'Assemblée spéciale d'Alter Public laquelle est représentée au sein du Conseil d'Administration par cinq représentants.

Il sera, par ailleurs, proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public de lui attribuer un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration de la SPL avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de :

DONNER son accord de principe pour entrer au capital de la SPL Alter Public à hauteur d'environ 30 000€ par acquisition de 20 actions au Département de Maine et Loire,

CHARGER le Maire de donner suite à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS :

Evènements à venir :

Samedi 3 mai : Café fanouin – Inauguration du club-house de la halle de tennis

Jeudi 8 mai : Commémoration de l'Armistice – Participation du 6^{ème} régiment du Génie – Exposition à la bibliothèque

Samedi 17 mai : Tournée des guinguettes – descente de la Mayenne de bateaux anciens avec animations musicales – arrêt à Port Albert à 12h30

Du 22 au 24 mai : Fête de la nature – Des flyers sont à distribuer en boîtes aux lettres

Lundi 26 mai : Conseil municipal

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Joelline ALUSSE

Le Maire

Mickaël JOUSSET

CONSEIL MUNICIPAL 28/04/2025